



Réunion de la Commission de Concertation  
 Vergadering van de Overlegcommissie

**mardi 25 octobre 2022**

**AVIS**

N° Nr	H U	N° dossier Dossier nr	Demandeur Aanvrager	Situation du bien Ligging van het goed	E.P. O.O	Motifs Redenen
1	09:00	17/PFU/183 9941/	Hydria - Société Bruxelloise de Gestion de l'Eau	Boulevard du Souverain  Construire un bassin d'orage sous la voirie de Ten Reuken et du parc Axa avec une capacité de 5.171m <sup>3</sup> .	X	application de l'art. 207 §1.14 du COBAT (bien inscrit sur la liste de sauvegarde ou en cours d'inscription depuis max 2 ans) application de la prescription générale 0.3. du PRAS (actes et travaux dans les zones d'espaces verts, publics ou privés) application de l'art. 175/15 du COBAT: demande soumise à rapport d'incidence (tous travaux modifiant ou perturbant le réseau hydrographique) Rapport d'incidences - Art. 175/20 - MPP - Enquête de 30 jours Art. 188/7 : demandes soumises à une évaluation appropriée des incidences du projet ou installation sur un site Natura 2000 Art. 175/15 - Projet soumis à RI au vu de l'Annexe B

Vu la situation de la demande en zones de parcs et d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement, du plan régional d'affectation du sol arrêté par arrêté du Gouvernement du 3 mai 2001 tel que modifié subséquemment ;

Vu le règlement régional d'urbanisme (AGRBC du 21/11/2006) ;

Considérant qu'il s'agit de construire un bassin d'orage sous la voirie Ten Reuken et le parc de l'immeuble « Royale Belge » d'une capacité de 5.171m<sup>3</sup> ;

Considérant que la demande porte plus précisément sur :

- Un sous bassin de 2.372,3m<sup>3</sup> dans Tenreuken près du carrefour avec le boulevard du Souverain ;
- Un deuxième sous bassin de 384,9m<sup>3</sup> à l'intersection de Tenreuken et avenue Charles Albert ;
- Un troisième sous bassin sous forme d'un tuyau de 2,8m de diamètre d'une longueur 389,5m pour un volume de 2.397m<sup>3</sup> qui reliera les 2 autres sous bassins, ce tuyau se trouvera partiellement sous la rue Tenreuken et sous le parc de la Royale Belge ;
- L'installation d'un déversoir côté boulevard du Souverain
- L'installation d'une cabine électrique au carrefour boulevard du Souverain – Tenreuken

Vu l'avertissement au propriétaire voisin et au gestionnaire communal de la voirie (annexe II) ;

Vu le rapport d'incidences et l'évaluation appropriée ;

Considérant que le dossier a été soumis aux mesures particulières de publicité pour les motifs suivants :

- Art. 175/15 - Projet soumis à RI au vu de l'Annexe B
- Art. 188/7 : demandes soumises à une évaluation appropriée des incidences du projet ou installation sur un site Natura 2000
- Application de l'art. 175/15 du COBAT: demande soumise à rapport d'incidence (tous travaux modifiant ou perturbant le réseau hydrographique)
- Rapport d'incidences - Art. 175/20 - MPP - Enquête de 30 jours
- Application de la prescription générale 0.3. du PRAS (actes et travaux dans les zones d'espaces verts, publics ou privés)

Considérant que 21 lettres de réclamations / observations ont été introduites dans le cadre de l'enquête publique organisée du 09/09/2022 au 10/10/2022 ;

Considérant que les réclamations / observations portent essentiellement sur :

- L'opportunité de réaliser un bassin d'orage à cet endroit et sa justification
- L'impact sur le sous-sol
- L'impact sur la biodiversité
- L'impact sur la nappe phréatique provoqué par les bassins d'orage
- L'impact des différents projets de construction sur l'imperméabilisation du sol dans le quartier
- La non prise en compte d'alternatives telles que de la gestion intégrée des eaux de pluie à la parcelle
- Les imprécisions du rapport d'incidences et de l'évaluation appropriée
- L'impact sur la mobilité et le stationnement provoqué par le chantier dans le quartier
- L'impact sur l'exploitation d'un établissement HORECA en matière d'activité économique, de mobilité et de stationnement

Vu l'avis de Bruxelles Environnement ;

Vu l'avis de la STIB ;

Vu la situation de la demande entre des zones Natura 2000 ;

Considérant qu'il convient d'assurer la migration des batraciens lors du chantier ;

Considérant qu'il convient de prendre en considération la présence de chauve-souris lors du chantier ;

Vu les recommandations énoncées dans l'évaluation appropriée ;

Vu les études menées par la VIVAQUA relatives à la vallée de la Woluwe ;

Considérant que de nombreux problèmes d'inondation sont occasionnés dans la vallée de la Woluwe à l'occasion de fortes pluies ;

Considérant que le projet rentre dans le cadre de la politique générale de lutte contre les inondations ;

Considérant que l'étude hydraulique du réseau d'assainissement de la vallée de la Woluwe (juillet 2011) commandée par le demandeur et réalisée par Vivaqua a mis en évidence l'avantage d'implantation d'un bassin d'orage d'une capacité de rétention de 5000 m<sup>3</sup> afin de réduire les problèmes aujourd'hui rencontrés aux abords de l'étang Ten Reuken et soulager le collecteur du bd. du Souverain ;

Considérant que les principales causes d'inondation sont liées à l'augmentation des fortes pluies, une imperméabilisation accrue des sols, un réseau d'égoutage inadapté et la disparition des zones naturelles de débordement ;

Considérant que l'étude hydraulique a mis en évidence 2 grandes zones de surpression : les abords de l'étang Ten Reuken et le bd. de la Woluwe ;

Considérant que la zone d'étude n'offre pas beaucoup de possibilités pour l'accueil des ouvrages à mettre en œuvre puisqu'elle se situe sur un axe stratégique de circulation, le bd. du Souverain, que le collecteur est situé sous ce boulevard ;

Considérant qu'il est de l'intérêt général de maîtriser le régime des eaux dans la vallée de la Woluwe en prévoyant les dispositifs nécessaires pour éviter les inondations ;

Considérant que les débordements des égouts dans la chaîne des étangs entraînent une pollution dommageable à la faune et à la flore présentes dans ces écosystèmes ;

Considérant que la fréquence des épisodes pluvieux intenses augmente d'année en année ;

Considérant que la localisation résulte des études hydrauliques, des possibilités planologiques, de la maîtrise du foncier ;

Considérant que l'installation de chantier doit apporter une attention particulière à la proximité de la végétation existante (arbres et arbustes de tout type, chênaies et charmeraies du site Natrua 2000) tant au niveau hors-sol (couronne des arbres,...) qu'en sous-sol (racines,...) ; que toutes les mesures de protections doivent être mises en œuvre afin de conserver ce milieu dans son état naturel existant ; que le chantier doit être suivi en partenariat avec Bruxelles Environnement et ses services compétents ;

Considérant que les travaux devront être réalisés en-dehors des périodes de migrations des crapauds et des grenouilles qui rejoignent la mare de Pinnebeek et de la période de nidification ;

Considérant qu'afin de respecter les exigences écologiques en matière de protections des espèces, le projet doit prévoir des passages en-dessous de l'infrastructure routière, n'occasionner aucunes modifications très importantes et rapides du niveau de l'eau des étangs et des mares environnants, s'assurer de la bonne qualité de l'eau tout au long du chantier et s'assurer que c'est le cas également lors de la mise en fonctionnement des bassins ;

Considérant que le projet permet le maintien des trois canalisations qui passent sous le Tenreuken et qui relie les étangs du Domaine de la Royale Belge à celui du parc Ten Reuken (tuyau d'alimentation de la cascade enrochée, exutoire de l'étang et le pertuis où s'écoule la Woluwe) et considérant qu'il n'y aura pas d'impact sur l'alimentation en eau des étangs ;

Considérant qu'en phase de chantier et après exécution des travaux aucun pompage dans la nappe ne sera réalisé ;

Considérant que la réalisation d'une grande partie du bassin d'orage sous la forme d'un tuyau foncé en profondeur permet de réduire les impacts environnementaux, les impacts économiques, de mobilité et de chantier pour le quartier ;

Considérant que le système de creusement pour ce type de tunnelier, nécessite que les travaux se déroulent 24h/24 afin de réduire les risques de tassement ; qu'il y a lieu de veiller, à limiter les nuisances sonores pour les riverains et à ce que l'espace public soit nettoyé régulièrement ;

Considérant que les établissements HORECA restent accessibles lors du chantier ;

Considérant que le plan d'organisation du chantier prévoit le maintien de l'accessibilité et le maintien de zones de stationnement ;

Considérant que les déviations et les accès au chantier font l'objet d'un avis de la police locale et que dans ce cadre les accès aux habitations, aux commerces et aux établissements scolaires sont particulièrement pris en compte ;

Considérant que la cabine électrique doit être intégrée à un cadre de végétation de qualité

CONCLUSION :

Considérant qu'il ressort des éléments énumérés ci-dessus et compte tenu des conditions émises par le présent avis que le projet ne porte pas atteinte au bon aménagement des lieux ;

AVIS FAVORABLE SOUS CONDITIONS, UNANIME EN PRESENCE DU REPRESENTANT DE LA DIRECTION DE L'URBANISME, DE :

- D'appliquer les recommandations et les mesures d'atténuation énoncées dans l'évaluation appropriée ;
- De prévoir des dispositifs de drainage passif (passage de nappe) au droit des bassins d'orage réalisés en structure de type pieux sécants. Par passif, nous entendons l'absence d'extraction des eaux collectées par le drain. Il est donc exclu d'utiliser un système de pompage, de connecter le drain à un collecteur ou de rejeter les eaux drainées dans les eaux de surface ; *Ce dispositif doit pouvoir compenser efficacement les perturbations engendrées en facilitant la migration des flux d'eau depuis l'amont (zone d'accumulation des eaux souterraines) jusqu'à l'aval hydrogéologique (zone de dépression des eaux souterraines). On parle ici de rééquilibrage des flux ;*
- Le dimensionnement du drain sera réalisé par un expert hydrogéologue sur la base à tout le moins de l'analyse des données de terrain suivantes : *la piézométrie locale sur base de laquelle l'expert détermine la direction et le gradient hydraulique des écoulements ; la lithologie locale du sous-sol sur base de laquelle l'expert détermine la conductivité hydraulique théorique du sous-sol ;*
- De maintenir l'organisation du chantier strictement dans l'assise de la voirie ;
- Assurer les dispositifs de protection des arbres proches du chantier conformément aux dispositions du Règlement Régional d'Urbanisme en concertation avec la Direction des Monuments et des Sites et Bruxelles Environnement et désigner un expert agréé en matière d'élagage en concertation avec la Direction des Monuments et des Sites et Bruxelles Environnement pour les interventions à effectuer sur les arbres ;
- D'assurer la migration des batraciens en maintenant les couloirs de migrations nécessaires en concertation avec la Commission Ornithologique de Watermael-Boitsfort (placement d'écoduc) ;
- De tenir compte de la présence des chauves-souris dans l'organisation du chantier et plus particulièrement en matière d'éclairage ;
- D'assurer l'accessibilité des habitations et des établissements HORECA et scolaires du quartier et le maintien de zones de stationnement de proximité organisé en concertation avec les autorités communales et la zone de police ;
- De limiter les nuisances sonores pour le voisinage pendant le chantier, particulièrement en cas d'utilisation de groupes électrogènes ;
- Réaliser les travaux en dehors de la période de nidification donc entre le 15 aout et le 31 décembre ;
- Veiller, lors de la durée des travaux, à ce que les terres extraites par le tunnelier et stockées à l'extérieur ne coulent pas le long de la voirie lors de fortes pluies, afin d'éviter la saturation du réseau d'égouttage ;
- D'améliorer l'intégration de la cabine électrique par habillage en harmonie avec le paysage urbain ;
- Avertir Bruxelles Environnement (Division eau et Natura 2000) préalablement au commencement du chantier ;

COMMUNE

Madame STASSART

URBAN – Direction de l'Urbanisme

Madame BOGAERTS

COMMUNE

Monsieur STEINFORT

BRUXELLES-ENVIRONNEMENT

Madame FOSSET